

Fédération Nationale

de l'Encadrement des Organismes de Sécurité
Sociale, Allocations Familiales et Assimilés

Compte rendu de la Réunion Paritaire Nationale du 15 février 2011 consacrée à la POLITIQUE SALARIALE

Patrick LAVAUD, CFE CGC

Monsieur Philippe **RENARD**, directeur de l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale (**UCANSS**), au nom du Comité Exécutif (**COMEX**), a déclaré que l'employeur souhaitait :

- *une augmentation générale des salaires de nature pérenne autre que l'augmentation de la valeur du point ;*
- *un effort particulier sur les plus faibles niveaux de qualification ;*
- *un accord avec les fédérations syndicales et ne procéderait donc pas par une décision unilatérale de l'employeur ;*
- *que cet accord devait se réaliser dans un délai raisonnable, à savoir dans les toutes prochaines semaines et qu'il n'entendait pas « jouer la montre ».*

C'est ainsi que l'employeur a proposé une augmentation de la rémunération à partir d'une base forfaitaire de :

- **400 Euros annuel pour les niveaux 1 à 3**
- **300 Euros annuel pour les niveaux 4 à 5 B**
- **200 Euros annuel pour les niveaux 6 à 9**
- **et rien au-delà du niveau 9**

Cette augmentation se traduirait par une augmentation du coefficient de base de :

- **4 points pour les niveaux 1 à 3**
- **3 points pour les niveaux 4 à 5 B**
- **2 points pour les niveaux 6 à 9**

La date d'effet de ces mesures serait le 1^{er} JANVIER 2011.

Les organisations syndicales, toutes confondues, ont rejeté cette proposition en soulignant son caractère indécent et méprisant à l'égard du personnel.

Après de longues discussions, certaines fédérations ont proposé une augmentation générale des coefficients de 7 points toutes catégories professionnelles confondues (employés, cadres, agents de direction).

Monsieur RENARD a souligné qu'une revalorisation des coefficients de base de 7 points représentait une augmentation de la masse salariale de 2,01 % auquel s'ajoutait 1 % de GVT (Glissement Vieillesse Technicité) incompressible et que par conséquent, cette mesure allait au-delà des possibilités budgétaires de l'Institution.

Monsieur RENARD a également chiffré la possibilité de ramener cette proposition à 6 points ce qui amènerait une augmentation de 1,8 % et toujours 1 % de GVT incompressible.

La CFE/CGC a souligné qu'elle n'accepterait en aucun cas d'une part, une mesure dégressive comme le proposait l'employeur et d'autre part, que la revalorisation générale des salaires devait concerner l'ensemble des catégories professionnelles y compris les collègues qui sont atteints ou proches du plafond de leur déroulement de carrière.

La CFE/CGC a également souligné qu'une augmentation forfaitaire en points touchant l'ensemble des catégories avait contrairement à une augmentation générale de la valeur du point également un caractère dégressif qui, une nouvelle fois, portait atteinte à la hiérarchie par un tassement de la grille des rémunérations.

Monsieur RENARD a conclu qu'il rapporterait aux membres du COMEX la teneur de cette réunion et fixait d'ores et déjà au 1^{er} mars une RPN sur la politique de rémunération dans l'institution.

Enfin, Monsieur RENARD a laissé entendre que le COMEX était défavorable à une mesure qui engloberait les agents de direction de l'Institution.

La CFE/CGC fidèle à ses valeurs de défense des salariés de l'Institution et de ses adhérents dans leur globalité n'entend pas participer à des mesures qui conduiraient, une nouvelle fois, l'encadrement à être les victimes d'une politique qui consisterait à prendre chez les uns pour donner chez les autres.